



En termes

LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 38
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

- PRESENTS** : Mme Delphine VOELLINGER, Présidente du Conseil municipal
M. Claude MEMBREZ, Vice-président du Conseil municipal
Mme Sylvie DESBAILLET, MM Daniel CHAMBAZ, Patrick CORBAT, Sébastien DELESDERRIER,
Guy JULINI, Lionel MARQUIS, Vincent MONNIER, Conseillers municipaux
- ASSISTENT
A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024
 2. Communications de la Mairie
 3. Rapport de la commission Urbanisme & Environnement : Schéma Directeur
 4. Approbation du Schéma Directeur – Résolution
 5. Règlement du Conseil municipal en consultation après retour en commission
 6. Approbation de la nomination de Christian Tièche au grade de Plt – Résolution
 7. ACG : Droit d'opposition des Conseillers municipaux
 8. Propositions individuelles et questions
 9. Divers
-

Séance ouverte à 19h00

Delphine VOELLINGER : Ouvre la séance en saluant M. le Maire et ses adjoints, les membres du Conseil municipal, la secrétaire, la procès-verbaliste, ainsi que le public présent ce soir.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le PV est accepté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE

- ROUTE DU MANDEMENT – ARRETS DE BUS : Les travaux de création des arrêts de bus se poursuivent selon le programme prévu et devraient se terminer fin février.

- EPICERIE : La terrasse est à nouveau ouverte, les autorisations nécessaires ayant été données.
- LIAISON GARE – VILLAGE : Sur la base de la documentation transmise par la Commune, de documents complémentaires fournis et de la visite des lieux, la Commission fédérale de la Nature et des Paysages arrive à la conclusion que la variante privilégiée, à savoir celle de l'ascenseur incliné, porterait gravement atteinte à un site d'importance nationale (ISOS). Le projet actuel prévoit des rails montant de manière volontairement linéaire et parfois « aérienne » (1.5 à 1.8 mètres), soit sans suivre toutes les courbes du terrain de manière à respecter le passage de la petite faune ; un tracé qui implique la création de barrières, protections et autres constructions. La Commission préconise un approfondissement de la variante de l'ascenseur incliné respectant la nature du terrain et une comparaison avec la variante de la navette autonome sans couverture (toutefois jugée difficile en raison de l'inclinaison de la pente) ou à d'éventuelles autres variantes ne nécessitant pas d'infrastructures nuisibles au paysage. Une remarque de la Commission est également apportée à la station d'arrivée de l'ascenseur en haut du parking. Elle souhaite une arrivée plus rationnelle, petite. Le rapport a été envoyé directement à M. Pierre MAUDET, qui a décidé de poursuivre les réflexions techniques sur la solution « funiculaire » et de mener également en parallèle une étude sur le potentiel de passagers, pendulaires et touristiques (retours sur investissement) intéressés par la future infrastructure. Ces études seront menées d'ici le mois de juin 2025. Le projet prend du temps, mais il avance et ce, avec l'appui de M. MAUDET.
- AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE :
 - TEPPEES-DU-BIOLEY : Une demande émanant de l'OCAN pour l'Etat lui-même, relative à la démolition et au démantèlement des installations du débarcadère et de la zone piquenique situés au bord de l'étang, jugés non conformes à la réglementation fédérale (loi sur l'aménagement du territoire) en zone agricole des bois et forêts. Dans son préavis, la commune a dit regretter la suppression de ces installations qui, de son avis, ne portent pas atteinte à la zone.
 - LA CHAUMAZ : Refus d'autorisation. Au grand regret de la Commune. Depuis longtemps, une demande de régularisation de l'utilisation du terrain autour du restaurant, situé en zone agricole, est en cours. Un préavis communal favorable à cette régularisation a été donné en vertu de l'intérêt du lieu. Rigueur de la loi fédérale, le refus du 06.01.25 implique la suppression du petit terrain d'été (espace sécurisé, jeux pour enfants, jeu de pétanque, ... etc.) et des deux parkings, qui doivent être rendus à l'état agricole (surface perméable). Ne subsisteront que le restaurant et sa terrasse attenante. A l'interrogation de Patrick CORBAT sur un déclassement de zone, le Maire répond que seul un échange de terrains agricoles pourrait potentiellement constituer une solution, mais absolument sans garanties.

Suzanne SERAFINI

- PREAU DE L'ECOLE : Certains parents se sont plaints de la non-accessibilité du préau avant 18h00, en raison du parascolaire du soir instauré à Russin depuis peu. Un compromis a été trouvé en accord avec le GIAP. Conformément au récent tout-ménage envoyé aux habitants, le préau sera dorénavant accessible :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès 16h30.
 - les mercredis, week-ends, jours fériés et vacances scolaires, toute la journée.
- LABEL FOURCHETTE VERTE : Le Groupement intercommunal Dardagny – Russin a récemment décidé de sortir du label, en raison des fortes contraintes liées à ses directives. A l'interrogation de Lionel MARQUIS, l'adjointe précise que le label Fourchette verte fait preuve d'une rigueur très poussée, allant parfois au détriment de l'équilibre et/ou du choix nutritionnel des enfants. A la question de Vincent MONNIER, l'adjointe précise également que les menus proposés par PRO, sont identiques à Dardagny et à Russin. A noter également qu'un futur restaurant scolaire sera prochainement ouvert à l'EMS de La Plaine, sur les mêmes bases.
- CRECHE : Petit rappel du fonctionnement de la crèche. A l'ouverture de celle-ci en 2017, Russin a acheté 5 places sur les 20 disponibles. Faute d'occupation, la Commune a réduit son quota à 4 en 2023, mais en raison d'une liste d'attente, ce nombre repassera probablement à 5, une fois le sujet porté et validé au budget 2026. Les inscriptions ont lieu tous les trois mois. Sont pris en considération par la directrice les critères ci-après :
 - Le domicile de la famille (par ordre d'arrivée dans les communes).
 - Le renouvellement des inscriptions.
 - Priorité est donnée aux fratries déjà inscrites en crèche.
 Indépendamment du nombre de places alloué à chaque commune, il est important de savoir qu'en raison des directives du Service d'Autorisation et de la Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ) et plus précisément celles liées à la disposition des locaux, seules 4 places pour bébés (0 à 1 an) sont autorisées, ce qui est peu.

- COURSE DU MANDEMENT – MARATHON, SEMI-MARATHON, WALKING, COURSE FESTIVE : La manifestation, qui avait inscrit 960 participants sur les 4 courses l’an dernier, aura lieu cette année samedi 23.08.25. Elle se déroulera entièrement dans le Mandement. Un article rédigé par M. MONTI paraîtra dans le prochain journal.
- JOURNAL COMMUNAL : Le délai de retour pour le dépôt des articles est fixé au 29.04.25.

Didier FROSSARD

- EAUX PLUVIALES : Pour mémoire, l’Exécutif avait fait effectuer un travail de localisation et d’inventaire de la totalité des sacs d’eaux-pluviales (150) situés sur le domaine public de la Commune, ayant pour objectif un meilleur suivi global des ouvrages : gestion des entretiens périodiques, vérification de la structure et mise en œuvre des travaux nécessaires. A l’instar des travaux effectués en 2022, un appel d’offres sera relancé en prévision d’une nouvelle campagne de nettoyage et vérification de l’ensemble des sacs d’eaux pluviales.
- CHEMINEES SUR COLLECTEURS SEPARATIFS : Un appel d’offres sera également lancé dès ce printemps, afin de poursuivre la campagne de sécurisation des ouvrages. Bon nombre ne sont plus aux normes et, en cas de crue, un risque potentiel de pollution (déversement des eaux usées dans les eaux claires) est à craindre.
- COLLECTEURS : Poursuite des travaux d’entretien constructifs (carbonatation, vérification des raccords des privés aux collecteurs publics ...) des collecteurs. En fin de cette législature, l’ensemble des ouvrages sera totalement assaini et remis aux normes.

Olivier FAVRE

- NORD DU VILLAGE – ROUTE FERMEE : Le Maire tient également à informer le Conseil municipal des travaux qui occasionneront la fermeture du tronçon : route des Molards / route du Mandement durant la journée du 19.02.25, pour l’installation d’une grue. La route sera ensuite accessible en circulation alternée.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME & ENVIRONNEMENT : SCHEMA DIRECTEUR

Daniel CHAMBAZ : Le président procède à la lecture du rapport de commission daté du 04.02.25.

Schéma directeur communal

La commission de l’urbanisme et de l’environnement a tenu une séance le 23 janvier 2025 durant laquelle elle a traité la version du projet de schéma directeur communal prête pour son approbation par le Conseil municipal avant envoi au canton pour réponse formelle de celui-ci.

On se rappelle que le schéma directeur communal est un instrument de planification du développement du territoire. Le projet de schéma est composé d’une image directrice, d’une charte de la vie communale, du plan directeur des chemins pour piétons et d’une série de fiches thématiques avec l’état de la situation du domaine considéré par chaque fiche, les objectifs et les mesures concrètes envisagées pour atteindre ces objectifs. Les domaines sont entre autres l’urbanisation, le patrimoine, l’environnement, l’énergie ou l’agriculture.

La séance du 23 janvier de la commission a permis de faire part au groupement de mandataires AETC – Viridis – Amstein+Walthert – Acade – Trafitec des dernières modifications souhaitées.

Si vous validez l’ensemble du schéma directeur ce soir, il sera envoyé au Canton pour sa prise de position, en espérant qu’il n’aura plus de remarque ou très peu et que son retour sera rapide, car l’objectif est toujours de terminer la procédure avant la fin de la législature, c’est-à-dire avant le 31 mai 2025.

4. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR – RESOLUTION

Olivier FAVRE : Rappelle que le vote d'une résolution équivaut à l'avant dernière phase du processus d'acceptation par la Commune. Celle-ci transmet ainsi sa validation auprès des services de l'Etat, pour consultation. Le retour de ces derniers sera suivi d'une délibération (potentiellement sujette à référendum).

Delphine VOELLINGER : *Cette résolution représente l'aboutissement de 3 ans de travail assidu, la Présidente se dit ravie d'arriver à bout touchant. En l'absence de questions, elle a le plaisir de procéder à la lecture de la RESOLUTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL.*

Vu la prise de position validée par l'ensemble du Conseil municipal en séance de commission élargie de l'urbanisme et de l'environnement du 7 mars 2022 dans l'élaboration d'un schéma directeur ;
Vu la délibération le 26 avril 2022 pour l'ouverture d'un crédit destiné à financer l'étude d'un schéma directeur ;
Vu les différents travaux et rapports de la commission de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le bureau AETC ;
Vu le travail sur le Plan directeur des chemins pour piétons qui a aussi fait l'objet d'une présentation à la commission le 11 mars 2024 ;
Vu la consultation publique intervenue les 29 mai et 5 juin 2024 ;
Vu les observations reçues et prises en compte par le bureau AETC ;
Vu le travail des mandataires, soit les bureaux AETC, VIRIDIS, ACADE, AMSTEIN ET WALTHERT et TRAFITEC qui ont produit la version finale du schéma directeur avec tous ses documents constitutifs et présenté à la commission de l'urbanisme et de l'environnement le 23 janvier 2025 qui a validé lesdits documents ;
Conformément à l'art. 30, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention

1. De préavis favorablement le projet de schéma directeur communal.
2. D'inviter M. le Maire à transmettre ce schéma directeur aux différents services de l'Administration cantonale, puis pour la validation au Conseil d'Etat.

Delphine VOELLINGER
Présidente du Conseil municipal de Russin

5. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CONSULTATION APRES RETOUR COMMISSION

Olivier FAVRE : Première étape importante du processus d'adaptation. Une commission ad hoc Règlement s'est constituée dans le but de revoir les termes et conditions qui régissent la vie du Conseil municipal, principalement dans le but d'adapter les termes au passage de la Commune en Conseil administratif.

Patrick CORBAT : Les membres de la commission se sont réunis le 12.12.24 et ont procédé aux adaptations nécessaires du document, mais également à quelques modifications : l'ordre du jour (art. 22), la forme des initiatives - projet de résolution et propositions individuelles (art 35), et les convocations en commission (art. 80).

Delphine VOELLINGER : Précise qu'aucune décision n'est à prendre ce soir. Une délibération sera préparée pour le prochain Conseil municipal. Les questions ci-après sont posées.

- **TITRE VII MODE DE DELIBERER – CHAPITRE 1 ABSTENTION OBLIGATOIRE – ARTICLE 52**

Daniel CHAMBAZ : S'interroge sur l'usage du terme « abstention obligatoire », car il a pour sa part toujours entendu le terme « récusation ».

Olivier FAVRE : Précise que le projet de règlement a déjà été soumis et validé par le Service des Affaires Communales, qui n'a pas relevé ce point. Olivier FAVRE ajoute que lors d'une récusation, la personne est retirée du nombre de votants, alors qu'en cas d'abstention obligatoire, celle-ci figure à ce titre dans le nombre de votants.

Daniel CHAMBAZ : Ce retrait ou non, du nombre de votants peut être déterminant.

Claude MEMBREZ : Le Conseiller concerné doit s'annoncer avant le traitement de l'objet. Il doit donc se récuser.

Il est décidé de remplacer le terme « abstention obligatoire » par « récusation », à chaque fois qu'il apparaît dans le : Titre VII Mode de délibérer, Chapitre I et Article 52.

• **TITRE XI COMMISSIONS – ARTICLE 80 CONVOCATION – ALINEA 4**

Daniel CHAMBAZ : Se réfère la clause : « L'ordre du jour est établi par le président, d'entente avec le ou les membres du Conseil administratif dont le ou les dicastères sont concernés » et s'étonne de la suite de la phrase « sur la base d'un projet rédigé par l'Administration communale. ». Cela n'a, selon lui, jamais été le cas ou alors lors de précédentes législatures.

Olivier FAVRE : Estime qu'il doit en effet s'agir d'un héritage du passé.

Il est décidé de supprimer la dernière partie de la phrase : « sur la base d'un projet rédigé par l'Administration communale. ».

6. APPROBATION DE LA NOMINATION DE CHRISTIAN TIECHE AU GRADE DE PLT – RESOLUTION

Olivier FAVRE : Promu au grade de Lt en 2021, Christian TIECHE occupe toutefois la fonction de commandant de compagnie, en ayant un grade inférieur à ses deux Plt. Sur dérogation (vote assorti à celui de Dardagny), il fera son école de capitaine en 2026 et repassera devant le Conseil municipal son grade de capitaine une fois acquis.

Vincent MONNIER et Sébastien DELESDERRIER : En tant que pompiers de la compagnie, et ayant de plus un lien de parenté (Vincent MONNIER), s'inquiètent de savoir s'ils peuvent voter. Le Maire leur confirme que oui.

Delphine VOELLINGER : Procède à la lecture de la **RESOLUTION RELATIVE A LA NOMINATION DU PLT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE DARDAGNY – RUSSIN.**

Vu la décision du Cap Vincent Heiniger, Cdt CP 101 Dardagny-Russin, de quitter la fonction de commandant de la CP 101 Dardagny Russin avec effet au 1er juillet 2024, pour motif de retraite ;

Vu que Christian Tièche a été promu au grade de Lt le 28.04.2021 ;

Vu que depuis le 01.07.2024, Christian Tièche assure avec entière satisfaction la fonction de Cdt a.i. de la CP 101.

Vu que par équité envers les 2 Plt qui lui sont subordonnés, nous sollicitons sa nomination au grade de Plt dès le 01.01.2025 ;

Conformément aux art. 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990 ;

Conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE
A la majorité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention

1. D'approuver la proposition de nomination du Lt Christian Tièche au grade de Plt de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Dardagny-Russin dès le 01.01.2025.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette résolution au Département des institutions et du numérique (DIN), à la sécurité incendie et technique et Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires OCPPAM.

Delphine VOELLINGER
Présidente du Conseil municipal de Russin

7. ACG : DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Delphine VOELLINGER : La présidente informe les Conseillers municipaux de la décision de l'ACG d'augmenter l'enveloppe sportive 2025 de CHF 450'000.- pour la porter à CHF 800'000.-. Aucune opposition des Conseillers n'est signifiée. La Présidente profite de mentionner que le projet de transformation de la Villa Sarrasin en musée de la BD, communiqué en dernière séance plénière, a été accepté.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Daniel CHAMBAZ : Vient aux nouvelles sur le projet de la nouvelle piste cyclable reliant Russin à Satigny.

Suzanne SERAFINI : Les dates des travaux sont estimées entre le premier trimestre 2026 et fin 2028. Le sujet a été traité par la Commune de Russin en 2020. Celle-ci estimait que 3.5 mètres étaient totalement adaptés pour sécuriser piétons et cyclistes et ne pas trop empiéter sur les terrains agricoles. Or, M. DAL BUSCO a opté pour 4 mètres, décision à l'origine des délais actuels.

9. DIVERS

- CERN – FUTUR COLLISIONNEUR CIRCULAIRE (FCC) :

Olivier FAVRE : Dans le cadre de l'étude de faisabilité du FCC, une séance d'information à destination des habitants de Dardagny, Russin, Satigny et Meyrin aura lieu mardi 18.02.25 à 18h00 au Portail de la Science du CERN, 1 Esplanade des Particules, 1217 Meyrin. A noter que des forages seront effectués sur Dardagny, mais non sur Russin.

- VOYAGE DE FIN DE LEGISLATURE DU 03.03.25 AU 08.03.25 :

Olivier FAVRE : Rappelle que la pièce d'identité à prendre avec soi, doit être identique à celle fournie lors de l'inscription. Rendez-vous est fixé à 09h15 à l'aéroport pour l'enregistrement et pour celles et ceux qui le souhaitent, à 08h26 en gare de Russin. Arrivée à Cointrin à 08h56.

- FIN DE LEGISLATURE – PRESENTATION PUBLIQUE :

Olivier FAVRE : La présentation aura lieu le 11.03.25 à 19h00 dans la salle communale.

- FIN DE LEGISLATURE – REPAS :

Olivier FAVRE : L'Exécutif propose aux Conseillers de se retrouver dimanche 25.05.25 midi pour un repas convivial. Des informations plus précises suivront.

Delphine VOELLINGER : Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la Présidente lève la séance.

Séance levée à 20h08.

La prochaine séance est fixée au 18.03.25, 19 heures.

Delphine Voellinger

Présidente du Conseil municipal

Marilène Demierre

La secrétaire